ACADÉMIE
DE BORDEAUX

Liberté
Égalité
Fraternité

Pôle des Relations et Ressources Humaines
Direction de l'Appui aux Ressources Humaines
DARH1
Bureau de l'action sociale

Affaire suivie par :
Ilona ROUSSEAU
Tél : 05 57 57 38 00 (poste 44 78)
Mél : ilona.rousseau@ac-bordeaux.fr

5 rue Joseph de Carayon-Latour CS 81499
33060 Bordeaux Cedex

ALLOCATION SPÉCIALE POUR JEUNES ADULTES ATTEINTS D'UNE MALADIE CHRONIQUE OU D'UN HANDICAP, POURSUIVANT DES ÉTUDES, EN APPRENTISSAGE OU EN STAGE DE FORMATION PROFESSIONNELLE

➢ Conditions

- Âge : **plus de 20 ans et moins de 27 ans**.
- Enfant ayant ouvert droit aux prestations familiales.
- Justifier de la qualité d'**étudiant**, d'**apprenti** ou de **stagiaire au titre de la formation professionnelle**.
- Cas de maladie chronique ou d'infirmité constitutive du handicap (reconnue par la **Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées** (**CDAPH**, anciennement COTOREP) : **ne pas bénéficier de l'Allocation d'Adulte Handicapé (AAH) ni de l'allocation compensatrice**.
- Cas de maladie chronique ou d'infirmité non constitutive de handicap (non reconnue comme tel par la CDAPH) : fournir l'avis d'un médecin agréé par l'administration.
- **Prestation non cumulable avec la Prestation de Compensation du Handicap (PCH)**.

➢ Montant mensuel

30 % de la base mensuelle de calcul des prestations familiales, soit 143,45 € au 01/04/2026.

➢ Pièces à fournir

- Demande (imprimé à télécharger).
- Attestation sur l'honneur (voir imprimé de demande).
- Attestation de l'organisme chargé de la liquidation du traitement du demandeur certifiant que les allocations familiales lui ont été servies pour l'enfant en situation de handicap jusqu'à l'âge de 20 ans.
- Photocopie du livret de famille dans son intégralité.

- **Certificat de scolarité, d'apprentissage, ou d'inscription à un stage de formation professionnelle.**
- Copie du dernier bulletin de salaire dans son intégralité.
- Pour les non titulaires 1 photocopie du ou des contrats de travail pour l'année considérée
- Relevé d'identité bancaire ou postal dont les coordonnées sont identiques à celles figurant sur le bulletin de salaire.
- Attestation de non paiement de cette prestation au conjoint, établie par le service gestionnaire (si celui-ci est fonctionnaire).
- **Copie de la notification de la décision de la CDAPH et en complément :**
    - Dans le cas de maladie chronique ou d'infirmité constitutive du handicap : **attestation de non perception de l'AAH établie par la CAF ou de l'indemnité compensatrice.**
    - Dans le cas de maladie chronique ou d'infirmité non constitutive de handicap : certificat médical établi par un médecin agrée par l'administration.

➢ **Dossier complet à transmettre :**

- Par mail à ilona.rousseau@ac-bordeaux.fr : documents obligatoirement scannés en format PDF. Photos non acceptées.

  ou

- Par voie postale à :

  RECTORAT DE L'ACADÉMIE DE BORDEAUX
  DARH 1 – Bureau de l'action sociale
  5 rue Joseph de Carayon Latour
  CS 81499
  33060 BORDEAUX Cedex